

***Le pouvoir, source de l'autorité  
ou la révolution justifiée chez  
Andrew Marvell et Robert Filmer***

**Gilles SAMBRAS**

*Université de Reims Champagne Ardennes*

Avant d'aborder une discussion de l'autorité et du pouvoir, il convient d'essayer d'en donner une définition opératoire relativement précise dans la mesure où ces deux mots sont l'objet de fréquentes confusions terminologiques. Il est difficile de condamner ceux qui aujourd'hui mélangent les deux termes dans la mesure où une telle confusion est déjà présente dans le livre qui, plus que tout autre, fait 'autorité' (si j'ose dire), à savoir, la Bible. Ainsi lit-on dans l'Ancien Testament (King James Version) : 'When the righteous are in *authority*, the people rejoice' (Proverbs 29.2). Le mot *authority* est en réalité employé ici avec le sens de *power*, à tel point d'ailleurs que la TOB nous donne pour le même passage la traduction française suivante : 'Quand les justes ont le *pouvoir*, le peuple se réjouit'.

Cela dit, la Bible n'est, Dieu merci, pas toujours aussi imprécise et c'est dans le Nouveau Testament que l'on trouve la discussion la plus développée du concept d'autorité, discussion qui servira de base à nos définitions<sup>1</sup>. Dans Mathieu 21.23 (l'épisode apparaît de façon très semblable chez Marc (11.27) et Luc (20.1)), on trouve l'épisode suivant :

Quand il fut entré dans le Temple, les grands prêtres et les anciens du peuple s'avancèrent vers lui pendant qu'il enseignait, et ils lui dirent : « En vertu de quelle autorité fais-tu cela ? Et qui t'a donné cette autorité ? » Jésus leur répondit : « Moi aussi, je vais vous poser une question, une seule ; si vous me répondez, je vous dirai à mon tour en vertu de quelle autorité je fais cela. Le baptême de Jean, d'où venait-il ? Du ciel ou des hommes ? » Ils raisonnèrent en eux-mêmes : « Si nous disons du ciel, il nous dira : Pourquoi donc n'avez-vous pas cru en lui ? Et si nous disons : Des hommes, nous devons redouter la foule car tous tiennent Jean pour un prophète. » Alors ils répondirent à Jésus : « Nous ne savons pas. » Et lui aussi leur dit : « Moi non plus je ne vous dis pas en vertu de quelle autorité je fais cela. »

L'épisode est intéressant pour deux raisons :

---

<sup>1</sup> Pour ceux que cela intéresse, une petite recherche d'occurrences donne les résultats suivants : « *authority* » apparaît seulement 3 fois dans l'Ancien Testament contre 33 dans le Nouveau Testament. Quant à « *power* », le terme apparaît 118 fois dans l'Ancien Testament contre 162 dans le nouveau...

D'abord, le sens du mot autorité y apparaît de façon assez claire : l'autorité est le fondement reconnu et admis par une communauté (ici les prêtres et donc la communauté religieuse) de l'exercice d'un pouvoir ou d'un enseignement (oui, faut-il le rappeler ici, nous ne pouvons enseigner qu'en vertu d'une certaine autorité...). Ainsi, tout pouvoir, comme tout enseignement n'est juste et acceptable que s'il repose sur une autorité. L'autorité est à ce titre la source de tout pouvoir **légitime** (chacun à ce stade aura constaté une contradiction flagrante avec le titre de cette communication). Tout pouvoir qui ne se fonde pas sur une autorité est donc tyrannique. Cette réponse ne fait toutefois que déplacer le problème de la source réelle du pouvoir. En effet, si l'autorité est source du pouvoir, quelle est la source de l'autorité ? A cela aussi, le texte biblique, dans son inépuisable sagesse, apporte une réponse.

L'autorité peut provenir de deux sources selon Jésus : du ciel ou des hommes. Il ne faut évidemment pas être spécialiste d'exégèse biblique pour comprendre qu'une seule de ces sources est vraiment légitime. En d'autres termes, l'autorité est la source légitime du pouvoir et la seule vraie autorité est celle qui vient de Dieu. Cette autorité qui vient de Dieu est d'ailleurs transmissible. Jésus la transmet expressément à ses apôtres qui l'ont transmise aux papes et aux représentants de l'Eglise.

C'est aussi sur cette idée de Dieu, source de toute autorité, et donc de tout pouvoir, que repose en principe la monarchie de droit divin : le roi est en effet le dépositaire terrestre d'une autorité qui lui a été transmise par Dieu et qui justifie son pouvoir.

On osera toutefois aller jusqu'à l'hérésie satanique en posant une question supplémentaire : d'où Dieu lui-même tient-il son autorité ? C'est la question que pose Satan dans *Paradise Lost* ; et il semble que, pour Satan, la source de l'autorité repose sur une sorte de primogéniture. Le plus ancien, celui qui a créé les autres, dispose de l'autorité et son pouvoir est donc justifié. C'est donc en remettant en cause l'antériorité de Dieu que Satan remet en cause l'autorité et donc le pouvoir divin (Bk V, 853-863). Satan bien sûr ment délibérément mais ce que nous retiendrons de cet exemple, c'est que l'autorité de Dieu est liée au fait qu'il est le créateur, le père de toute créature. La paternité est bel et bien la forme la plus naturelle de l'autorité. Nous

reviendrons sur ce point quand nous discuterons les thèses de Robert Filmer.

Pour l'heure, il est évident que ce problème de la source divine ou humaine de l'autorité (qui à son tour légitime le pouvoir) fut toujours au cœur des relations entre le roi, la noblesse, le parlement et le peuple. On se souvient que cette question est au centre des pièces historiques de Shakespeare. C'est d'ailleurs dans la bouche de Richard II, pour prendre l'exemple le plus évident, que l'on trouve l'une des expressions les plus parfaites de l'inébranlable autorité dont dispose un monarque de droit divin :

Not all the water in the rough rude sea  
Can wash the balm from an anointed king;  
The breath of worldly men cannot depose  
The deputy elected by the Lord. (III, 2, 54-57)

La célèbre scène de la déposition nous montre finalement Richard, vaincu et humilié, mais toujours semble-t-il seul habilité à se défaire de sa charge sacrée :

With mine own tears I wash away my balm,  
With mine own hands I give away my crown,  
With my own tongue deny my sacred state,  
With mine own breath, release all duty's rites: (IV, 1, 207-210)

*Richard II* avait été écrit à la fin du règne d'Elizabeth dans un contexte politique rendu extrêmement tendu par la délicate question de la succession. On sait par ailleurs qu'Essex et ses supporters avaient fait monter la pièce à des fins de propagande pour justifier leur tentative de rébellion. Un demi-siècle plus tard, la même question de la déposition d'un monarque de droit divin est au cœur des enjeux idéologiques de la Guerre Civile. D'un côté, les défenseurs de Charles rappellent et précisent les origines divines de l'autorité royale et donc l'impossibilité pour le parlement comme pour le peuple de remettre en cause le pouvoir exercé par le roi. De l'autre côté, les défenseurs de la révolution cherchent à justifier le nouveau régime et à asseoir son pouvoir sur une autorité qui le légitime.

Nous allons examiner deux de ces réactions que tout au départ devrait différencier mais qui sont en réalité étrangement semblables :

d'abord celle du poète Andrew Marvell, supporter de Cromwell (bientôt membre de son gouvernement) qui cherche à justifier le pouvoir exercé par le futur protecteur ; ensuite, celle d'un penseur politique, Robert Filmer, légitimiste et défenseur absolu d'une monarchie tout aussi absolue, sans doute le plus grand apologue de la monarchie de droit divin qui s'efforce de montrer que toute rébellion contre le pouvoir royal est inacceptable.

### **Marvell's Horatian Ode Upon Cromwell's Return from Ireland**

Avant d'entrer dans le détail du poème de Marvell, il convient de rappeler que le ralliement du poète au leader parlementaire est pour le moins récent. Avant de composer son Ode à Cromwell, Marvell a composé plusieurs poèmes royalistes ; l'un deux exprimant clairement son souhait de la mort à la fois de Cromwell et de Thomas Fairfax (son futur employeur)<sup>2</sup> :

Much rather thou [fame] I know expect'st to tell  
 How heavy Cromwell gnashed the earth and fell,  
 Or how slow Death far from the sight of day  
 The long-deceivèd Fairfax bore away.  
 (*An Elegy Upon the Death of My Lord Francis Villiers*, 13-16)

Aussi, il y a fort à parier que lorsqu'il compose l'Ode, probablement entre mai et juillet 1649, Marvell, en cherchant à justifier le régicide et le pouvoir de Cromwell, cherche également à justifier son propre 'retournement'.

Le poème d'ailleurs reste excessivement ambigu. A tel point que certains ont suggéré qu'il aurait été plus populaire dans les milieux royalistes que dans les milieux parlementaires<sup>3</sup>. Sans aller jusque-là, il est juste de remarquer qu'à côté de l'enthousiasme indubitable que Cromwell suscite (il apparaît comme un agent providentiel de l'histoire qui vient appliquer à la monarchie le châtement divin), le poème laisse apparaître une sympathie et une nostalgie évidente pour

<sup>2</sup> *An Elegy Upon the Death of My Lord Francis Villiers* in E. STORY DONNO, *Andrew Marvell. The Complete Poems*, London: Penguin Classics, 1985, p. 13-16. Toutes les citations de l'oeuvre de Milton sont extraites de cette édition.

<sup>3</sup> Pour une interprétation 'royaliste' de l'Ode, voir J. M. NEWTON, "What Do We Know about Andrew Marvell ?" *Cambridge Quarterly* (6), n° 2 (1973), pp. 125-43.

le roi et semble reprendre à son compte la propagande idéologique développée dans *Eikon Basilike* publié seulement quelques mois plus tôt (en février). Le roi est ainsi présenté comme un martyr qui ne manque pas de courage :

That thence the royal actor born  
The tragic scaffold might adorn,  
While round the armèd bands  
Did clap their bloody hands.

He nothing common did, or mean,  
Upon that memorable scene;  
But with his keener eye  
The axe's edge did try.

(*An Horatian Ode Upon Cromwell's Return from Ireland*, 53-60)

De même, la fin du poème, qui à cet égard justifie pleinement la qualité 'horatienne' de cette ode, laisse planer un doute sur la légitimité du pouvoir de Cromwell :

And for the last effect  
Still keep thy sword erect:  
Besides the force it has to fright  
The spirits of the shady night;  
The same arts that did gain  
A pow'r must it maintain. (*Ibid.*, 115-120)

Un pouvoir acquis par l'épée doit être conservé par l'épée. La conclusion est assez surprenante pour un texte dont l'argument est la justification de ce même pouvoir.

Mais, à côté de ces ambiguïtés dans le réseau d'images que tisse le poème, plus gênante encore est l'argumentation qui prétend proposer une justification rationnelle du pouvoir exercé par Cromwell. La confusion n'est plus seulement dans la forme mais bel et bien dans le fond. Marvell s'efforce en effet de montrer que si l'autorité royale dérivait bien de Dieu, celle de l'usurpateur et régicide dérive également de Dieu. En d'autres termes, Dieu a envoyé sur terre un nouveau député pour chasser le précédent. L'argument est déjà surprenant en soi et laisse entrevoir un Dieu quelque peu capricieux et

incertain. De plus, le poème de Marvell, loin de lisser cette incohérence, la rend plus palpable encore :

'Tis Madness to resist or blame  
 The force of angry Heavens flame:  
 And, if we would speak true,  
 Much to the Man is due.  
 Who, from his private Gardens, where  
 He liv'd reserved and austere,  
 As if his hightest plot  
 To plant the Bergamot,  
 Could by industrious Valour climbe  
 To ruine the great Work of Time,  
 And cast the Kingdome old  
 Into another Mold.  
 Though Justice against Fate complain,  
 And plead the antient Rights in vain:  
 But those do hold or break  
 As Men are strong or weak. (*Ibid.*, 25-40)

A ma droite, Charles soutenu par la justice ; à ma gauche, Cromwell, porté par le destin : L'agent providentiel de Dieu contre la justice... L'idée ne lasse pas de surprendre. Elle est en outre accompagnée d'un rappel brutal de la réalité de la guerre qui repose après tout sur le droit du plus fort : les droits du monarque ont beau être anciens, ils cèdent devant la force.

Même si la stratégie qui conduit à opposer Dieu à la justice peut sembler déroutante, elle n'en a pas moins l'avantage de récupérer pour Cromwell la seule source acceptable de l'autorité (autant pour les royalistes que pour les puritains), à savoir, Dieu. Marvell, comme d'ailleurs la majeure partie de ses contemporains, n'est pas encore prêt à franchir le pas qui caractérisera la pensée politique des Lumières (on songe à Locke et à Rousseau) et qui consistera à séparer le pouvoir politique de l'autorité de Dieu pour le faire reposer sur le consentement du peuple (peuple au sens plus ou moins large). C'est pour cette raison que l'argumentation du poète reste confuse et peu satisfaisante : opposer Dieu à la justice, c'est opposer Dieu à lui-même. Marvell était sans doute conscient des limites de sa propre rhétorique et cela explique peut-être pourquoi l'évocation de

l'exécution de Charles laisse le même sentiment mitigé d'injustice et de cruauté.

Nombre de commentateurs se sont interrogés sur les ambiguïtés et les incohérences de ce poème. Or, j'aimerais suggérer ici que Marvell ne fait en réalité que développer (au profit de Cromwell et de la révolution – la chose est pour le moins ironique) la théorie exposée par un ardent défenseur de la monarchie absolue et ennemi de toute révolution : Robert Filmer.

### **Robert Filmer**

Marvell avait-il lu Filmer ? C'est possible et même assez probable. Tous deux sont contemporains l'un de l'autre et même si le texte pour lequel Filmer reste célèbre, *Patriarcha*, n'est publié qu'en 1680, les idées de Filmer circulaient bien avant dans les milieux royalistes. En outre, Filmer avait publié un certain nombre de traités et de pamphlets dans lesquels ses positions sur la nature de l'autorité royale étaient déjà clairement exprimées (*Anarchy of a Limited and Mixed Monarchy* (1648) et *The Power of Kings* (1648)). Filmer reste aujourd'hui surtout connu pour avoir été la cible d'élection de Locke dont le premier traité de gouvernement civil est une réponse au *Patriarcha* de Filmer et une attaque de celui-ci.

L'objectif de Filmer est assez clair : il s'agit pour lui de justifier la monarchie absolue et de prévenir toute forme de rébellion contre le pouvoir en place. Plus qu'un royaliste, Filmer donne le sentiment d'être avant tout un légitimiste. Il a connu l'horreur de la guerre civile et il apparaît comme étant avant tout épris d'ordre ; toute révolution pour lui est une erreur. Conformément au titre de son ouvrage, Filmer développe une théorie patriarcale du pouvoir. On retrouve ici la même idée que celle qui était implicite dans le discours de Satan dans *Paradise Lost*, à savoir que le fondement de toute autorité est l'acte de création. Dieu a ainsi autorité sur les anges et les hommes de la même façon qu'un père a autorité sur ses enfants. Filmer pousse l'idée jusqu'au bout : le modèle paternel est le modèle de toute autorité légitime et cette autorité s'est transmise depuis Dieu aux hommes par l'intermédiaire d'Adam, père de tous les hommes et ainsi de suite, par filiation, jusqu'à aujourd'hui :



God gave to Adam not only the dominion over the woman and the children that should issue from them, but also over the whole earth to subdue it and over all the creatures on it, so that as long as Adam lived, no man could claim or enjoy anything but by donation, assignation, or permission from him. [...] All kings either are, or are to be reputed, the next heirs. (Robert Filmer, cité par Locke, *1st Treatise*, § 14 & 78)<sup>4</sup>

Filmer admet toutefois qu'il est difficile d'identifier aujourd'hui les descendants directs d'Adam mais il ajoute que cette ignorance n'entame en rien le principe héréditaire de la filiation. Ce n'est pas parce qu'on ne peut identifier l'héritier légitime du père primordial que la multitude est en droit de se choisir un dirigeant. Il revient dans ce cas aux patriarches des grandes familles de choisir pour souverain celui dont le mérite apparaît le plus grand. Les conditions exactes qui font de ces patriarches des substituts capables de transmettre l'autorité divine ne sont cependant pas approfondies :

It may be demanded what becomes of the right of fatherhood in case the Crown does escheat for want of an heir, whether doth it not then devolve to the people? The answer is: It is but the negligence or ignorance of the people to lose the knowledge of the true heir, for an heir there always is. If Adam himself were still living, and now ready to die, it is certain that there is one man, and but one in the world, who is next heir, although the knowledge who should be that one man be quite lost.

This ignorance of the people being admitted, it doth not by any means follow that, for want of heirs, the supreme power is devolved to the multitude, and that they have power to rule and choose what rulers they please. No, the kingly power escheats in such cases to the princes and independent heads of families, for every kingdom is resolved into those parts whereof at first it was made. By the uniting of great families or petty kingdoms, we find the greater monarchies were at the first erected; and into such again, as into their first matter, many times they return again. And because the dependency of ancient families is oft obscure or worn out of knowledge, therefore the wisdom of all

---

<sup>4</sup> Texte électronique. Source :  
[http://oll.libertyfund.org/Texts/Locke0154/TwoTreatises/0057\\_Bk.html](http://oll.libertyfund.org/Texts/Locke0154/TwoTreatises/0057_Bk.html).

or most princes have thought fit to adopt many times those for heads of families and princes of provinces whose merits, abilities, or fortunes have ennobled them, or made them fit and capable of such regal favours. All such prime heads and fathers have power to consent in the uniting or conferring of their fatherly right of sovereign authority on whom they please; and he that is so elected claims not his power as a donative from the people, but as being substituted properly by God, from whom he receives his royal charter of an universal father, though testified by the ministry of the heads of the people. (*Patriarcha*, Ch. I, § 9)<sup>5</sup>

Plus délicate encore apparaît la question des révolutions et des usurpations. Filmer est bien forcé de convenir que l'histoire fourmille d'usurpateurs qui sont à leur tour devenus des patriarches et qui ont transmis leur pouvoir. Ce pouvoir repose-t-il aussi sur une quelconque autorité divine ? C'est à cette question que, de façon ahurissante, Filmer répond également « oui ». C'est un « oui » rapide sur lequel le philosophe ne veut manifestement pas s'appesantir :

If it please God, for the correction of the prince or punishment of the people, to suffer princes to be removed and others to be placed in their rooms, either by the factions of the nobility or rebellion of the people, in all such cases the judgment of God, who hath power to give and to take away kingdoms, is most just; yet the ministry of men who execute God's judgments without commission is sinful and damnable. God doth but use and turn men's unrighteous acts to the performance of His righteous decrees. (*Ibid.*)

Bien que brève, l'affirmation a des implications considérables. A force de vouloir nier la légitimité de toute révolution, Filmer en vient à les justifier toutes... pourvu qu'elles réussissent. La nuance qu'est censée apporter le « yet » apparaît quelque peu ridicule : seuls seraient légitimes les révolutionnaires commissionnés par Dieu... Bien malin qui pourra juger d'une telle commission si ce n'est par le succès de l'entreprise révolutionnaire. C'est une sorte d'ordalie politique qui est en réalité sous-jacente. Toute révolution, si elle réussit, était voulue par Dieu : gloire aux vainqueurs donc et mort aux vaincus.

---

<sup>5</sup> Texte électronique. Source : <http://www.constitution.org/eng/patriarcha.htm>

Locke aura beau jeu de ridiculiser l'argumentation de Filmer dans le dernier chapitre du premier *Traité* intitulé, de façon appropriée, « who heir? » :

I think he [Robert Filmer] is the first Politician, who, pretending to settle Government upon its true Basis, and to establish the Thrones of lawful Princes, ever told the World, That he was *properly a King, whose Manner of Government was by Supreme Power, by what Means soever he obtained it; which in plain English is to say, that Regal and Supreme Power is properly and truly his, who can by any Means seize upon it; and if this be, to be properly a King, I wonder how he came to think of, or where he will find, an Usurper. (1<sup>st</sup> Treatise, §79)*

Or, le processus d'usurpation légitime suggéré par Filmer est en tout point identique à celui avancé par Marvell dans son poème : Cromwell représente la sanction divine (« the force of angry Heaven's flame ») envoyée sur Charles. Ses actes, qui peuvent sembler injustes, font bel et bien partie du plan divin pour la « correction du Prince » : pour reprendre les termes de Filmer, ils sont les « unrighteous acts » qui contribuent à la réalisation des « righteous decrees » divins ; tout s'éclaire donc et l'on comprend, à la lumière de Filmer, pourquoi 'justice against fate complain'. Marvell simplement tire plus explicitement que Filmer les conclusions d'une telle proposition : ce qui compte au bout du compte, c'est la loi du plus fort, le droit est du côté des vainqueurs (« But those [the rights] do hold or break/as men are strong or weak »).

### Conclusion

Si l'on revient maintenant sur la question de départ : l'autorité est la source du pouvoir mais quelle est la source de l'autorité ? On constate que le poète et le politicien apportent la même réponse tautologique : la source de l'autorité est à son tour le pouvoir puisque le pouvoir est le signe de la faveur divine et que cette faveur divine confère au Prince son autorité.

Il faudra attendre encore quelque décennies, attendre le début de la séparation du politique et du religieux (je dis 'le début' car le processus n'est apparemment toujours pas achevé) pour sortir de cette

impasse tautologique. Si l'on revient sur le texte biblique, il faudra également accepter de renier en partie ses enseignements. En justifiant le pouvoir par lui-même, Filmer et Marvell sont en réalité fidèles à l'esprit du Nouveau Testament dont l'exemple le plus frappant se trouve dans l'épître de Paul aux Romains :

Que tout homme soit soumis aux autorités qui exercent le pouvoir, car il n'y a d'autorité que par Dieu et celles qui existent sont établies par lui. Ainsi, celui qui s'oppose à l'autorité se rebelle contre l'ordre voulu par Dieu, et les rebelles attireront la condamnation sur eux-mêmes. [...] C'est pourquoi il est nécessaire de se soumettre, non seulement par crainte de la colère, mais encore par motif de conscience. C'est encore la raison pour laquelle vous payez des impôts : ceux qui les perçoivent sont chargés par Dieu de s'appliquer à cet office. Rendez à chacun ce qui lui est dû : l'impôt, les taxes, la crainte, le respect, à chacun ce que vous lui devez. (*Romains*, 13. 1-7).

Insistant sur la soumission et l'association tautologique du pouvoir temporel et de l'autorité divine, le christianisme paulinien est un merveilleux instrument de stabilité politique ; et dans l'Angleterre du XVII<sup>ème</sup> siècle, que l'on soit révolutionnaire ou légitimiste, autorité divine et pouvoir politique restent indissociables. Même Locke, qui avait beau jeu de se moquer de Filmer, ne parviendra lui-même à élaborer son système de pensée qu'en contredisant, plus ou moins consciemment, ses convictions religieuses et en substituant progressivement la raison à la foi (il sera à ce titre souvent accusé de socinianisme<sup>6</sup>). Ce fut pourtant, et paradoxalement, la révolution puritaine qui marqua le début de cette révolution laïque car, à côté d'un Marvell qui s'efforce de récupérer au profit de la révolution la traditionnelle argumentation biblique, on trouve le radicalisme d'un Milton qui, avec Hobbes, annonce les Lumières en proposant de séparer totalement le politique et le religieux et en exposant une théorie de l'autorité basée sur un contrat implicite par lequel le prince (ou le magistrat) détient son autorité du peuple qui la lui a confiée afin

---

<sup>6</sup> Il s'agit d'un courant de pensée chrétien initié au 16<sup>ème</sup> siècle par un réformateur du nom de Socin (Fausto Sozzini). Ce courant remet en cause le dogme de la trinité car il le considère contraire à la raison. C'est ce dernier point qui m'intéresse en particulier car le socinianisme est généralement associé à cette idée de faire passer la raison avant la foi ou encore d'examiner les « vérités » religieuses à la lumière de la raison.

de se prémunir contre la violence de l'homme contre l'homme qui est une conséquence de la Chute<sup>7</sup>. En faisant reposer l'autorité dans le peuple, Milton (se) donne le droit d'être à la fois chrétien et révolutionnaire, tout en préservant la cohérence de la providence divine. En effet, tant que Dieu restait à la fois source de l'autorité et présent dans une histoire qui dévoile son plan providentiel, la tautologie était inévitable : celui qui est au pouvoir faisant toujours partie du plan divin, il disposait nécessairement de l'autorité qui justifiait son pouvoir. L'ironie étant que, pour Filmer comme pour Marvell, toute révolution était forcément justifiée, même si ce n'était que par les impénétrables caprices d'un Dieu inconstant.

---

<sup>7</sup> Voir *The Tenure of Kings and Magistrates*. Milton est également ainsi plus radical que Locke qui aura bien du mal à renoncer à l'idée de conformisme religieux et à l'autorité du roi en matière religieuse (voir à ce sujet ses deux *Tracts on Government*). Plus tard, dans *Eikonoklastes*, il précise aussi que même si le roi était l'oint du Seigneur, une idée que Milton récuse comme "most false," cela ne justifierait en aucun cas son immunité : "it were yet most absurd to think that the anointment of God would be as it were a charm against law; and give them privilege who punish others, to sin themselves unpunishably." (Texte électronique. <http://www.brysons.net/miltonweb/eikonoklastes.html>) Milton toutefois ne développe pas l'argument qui conduirait à retomber dans les contradictions que nous avons vues, opposant à nouveau Dieu à la loi et à la justice.

